

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 janvier 2020

DÉMARCHAGE TÉLÉPHONIQUE ET APPELS FRAUDULEUX - (N° 2616)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 108

présenté par
M. Naegelen

ARTICLE 6

Au début de l'alinéa 31, supprimer les mots :

« Pour permettre le respect par les opérateurs de ces obligations, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel, cette mention n'étant pas nécessaire.